

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025_0278

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/10/2025

Objet : Marchés n°24.239 à 24.257 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires - Décision municipale

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 28/10/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_2025_0278.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251028-2025_0278-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/10/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0278

Objet : Marchés n°24.239 à 24.257 –
Fourniture et livraison de denrées
alimentaires - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes passée entre la Ville et le
CCAS de Tourcoing, en date du 03/03/2025, pour l'achat de fournitures de denrées
alimentaires, approuvée par délibération n°18 du 09/12/2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 17/09/2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'un appel d'offre a été lancé le 31/03/2025 en vue de l'achat et de la
livraison de denrées alimentaires ;

Considérant que les sociétés reprises ci-après ont remis l'offre économiquement la plus
avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation :

Lot	Objet	Société(s)	Classement
1	Produits carnés transformés surgelés	PASSION FROID groupe POMONA	1 ^{er}
		PRO A PRO	2 ^{ème}
2	Poissons et fruits de mers surgelés	PASSION FROID groupe POMONA	1 ^{er}
		PRO A PRO	2 ^{ème}
3	Produits transformés surgelés issus de l'agriculture	PASSION FROID groupe POMONA	1 ^{er}
		SYSCO France SAS	2 ^{ème}
4	Produits traiteur surgelés	PASSION FROID groupe POMONA	

5	Articles surgelés de boulangerie, pâtisserie et glacerie	PASSION FROID groupe POMONA	
6	Produits carnés crus frais	SYSCO France SAS	1 ^{er}
		SAS CARLIER	2 ^{ème}
7	Produits carnés cuisinés frais	SAS ESPRI RESTAURATION	
8	Charcuterie	PASSION FROID groupe POMONA	
9	Produits frais transformés de volailles et lapins	PASSION FROID groupe POMONA	1 ^{er}
		SAS CARLIER	2 ^{ème}
10	Poissons et fruits de mers crus frais	SYSCO France SAS	
11	Produits frais transformés à base de poissons et fruits de mer	SAS ESPRI RESTAURATION	
12	Produits traiteur frais	PASSION FROID groupe POMONA	
13	Produits transformés de pommes de terre	TERREAZUR GROUPE POMONA	
14	Produits laitiers, ovo produits et graisses végétales	PRO A PRO	
		PASSION FROID groupe POMONA	
15	Produits laitiers fermiers	SAS SOMME PRODUITS LOCAUX	
16	Pains, pâtisseries, viennoiseries, pour les crèches, écoles et centres de loisirs	REGNIER SUCRE & SALE	
17	Boissons	POMONA EPISAVEURS	
18	Epicerie générale	PRO A PRO	
		POMONA EPISAVEURS	
19	Potages frais	TERREAZUR GROUPE POMONA	

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure les marchés n°24.239 à 24.257 avec les sociétés suivantes :

Numéro et objet du marché	Société(s)	Classement	Montant maximum pour la période initiale
Marché n°24.239 - Produits carnés transformés surgelés	PASSION FROID groupe POMONA	1 ^{er}	Ville : 100 000 € HT CCAS: 500 € € HT
	PRO A PRO	2 ^{ème}	
Marché n°24.240 - Poissons et fruits de mers surgelés	PASSION FROID groupe POMONA	1 ^{er}	Ville : 338 000 € HT CCAS : 1 000 € HT
	PRO A PRO	2 ^{ème}	
Marché n°24.241 - Produits transformés surgelés issus de l'agriculture	PASSION FROID groupe POMONA	1 ^{er}	Ville : 258 000 € HT CCAS : 1 000 € HT
	SYSCO France SAS	2 ^{ème}	
Marché n°24.242 - Produits traiteur surgelés	PASSION FROID groupe POMONA		Ville : 167 000 € HT CCAS : 1 500 € HT
Marché n°24.243 - Articles surgelés de boulangerie, pâtisserie et glacerie	PASSION FROID groupe POMONA		Ville : 133 000 € HT CCAS : 3 000 € HT
Marché n°24.244 - Produits carnés crus frais	SYSCO France SAS	1 ^{er}	Ville : 123 000 € HT CCAS : 2 000 € HT
	SAS CARLIER	2 ^{ème}	

Marché n°24.245 - Produits carnés cuisinés frais	SAS ESPRI RESTAURATION		Ville : 254 000 € HT CCAS : 500 € HT
Marché n°24.246 - Charcuterie	PASSION FROID groupe POMONA		Ville : 126 000 € HT CCAS : 500 € HT
Marché n°24.247 - Produits frais transformés de volailles et lapins	PASSION FROID groupe POMONA	1 ^{er}	Ville : 48 000 € HT CCAS : 500 € HT
	SAS CARLIER	2 ^{ème}	
Marché n°24.248 - Poissons et fruits de mers crus frais	SYSCO France SAS		Ville : 17 000 € HT CCAS : 500 € HT
Marché n°24.249 - Produits frais transformés à base de poissons et fruits de mer	SAS ESPRI RESTAURATION		Ville : 16 000 € HT CCAS : 500 € HT
Marché n°24.250 - Produits traiteur frais	PASSION FROID groupe POMONA		Ville : 6 000 € HT CCAS : 500 € HT
Marché n°24.251 - Produits transformés de pommes de terre	TERREAZUR GROUPE POMONA		Ville : 88 000 € HT CCAS : 500 € HT
Marché n°24.252 - Produits laitiers, ovo produits et graisses végétales	PRO A PRO		Ville : 568 000 € HT CCAS : 3 500 € HT
	PASSION FROID groupe POMONA		
Marché n°24.253 - Produits laitiers fermiers	SAS SOMME PRODUITS LOCAUX		Ville : 21 000 € HT CCAS : 500 € HT
Marché n°24.254 - Pains, pâtisseries, viennoiseries, pour les crèches, écoles et centres de loisirs	REGNIER SUCRE & SALE		Ville : 91 000 € HT CCAS : 500 € HT
Marché n°24.255 - Boissons	POMONA EPISAVEURS		Ville : 103 000 € HT CCAS : 9 000 € HT
Marché n°24.256 - Epicerie générale	PRO A PRO		Ville : 491 000 € HT CCAS : 12 000 € HT
	POMONA EPISAVEURS		
Marché n°24.257 - Potages frais	TERREAZUR GROUPE POMONA		Ville : 31 000 € HT CCAS : 500 € HT

Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Les reconductions sont soumises aux mêmes montants que ceux fixés pour la période initiale.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue

Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 28 OCT. 2025



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le : 28 OCT. 2025

Publié sur le site de la Ville le : 28 OCT. 2025